

Je suis une structure affiliée à une fédération sportive agréée ou une association agréée implantée en QPV Comment me faire rembourser ?

Avant de vous lancer dans la saisie des demandes de remboursement

– Il est conseillé d'utiliser les navigateurs à jour MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI.

– Munissez-vous des documents nécessaires :

- o pour toutes les structures : le RIB en vigueur

ET

- o pour les structures affiliées à une fédération sportive agréée : L'attestation d'affiliation de la structure à votre fédération d'appartenance pour l'année 2021/2022.

- o pour les associations agréées non affiliées ET en QPV : les renseignements relatifs à l'agrément (SPORT ou JEP) délivré par le service de l'État.

Sommaire

Suis-je concerné ?	2
Qui sont les bénéficiaires du Pass'Sport ?	2
Comment me faire rembourser ?	3
1- Je n'ai pas encore d'espace sur « Le compte Asso », je suis bien éligible et je souhaite que ma structure puisse se faire rembourser les Pass'Sport	3
2- J'ai déjà un compte sur « Le compte Asso »	3
Quel est le rôle de l'association au moment de la prise d'adhésion d'un jeune ?	10
Quelles sont les vérifications à faire avant de demander le remboursement des Pass'Sport et les justificatifs à conserver ?	10
Comment vais-je être remboursé et quand ?	13
Comment faire si j'ai un problème ?	13

Suis-je concerné ?

En tant que structure d'accueil, le Pass'sport m'est ouvert si :

- Je suis une structure sportive affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports (y compris les structures non associatives affiliées délivrant des licences annuelles).
- Je suis une association agréée (Sport ou JEP) non affiliée à une fédération sportive proposant une activité physique annuelle ET je suis implantée en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou en Cités éducatives.

Pour les associations non affiliées et seulement pour celles disposant de l'agrément Sport ou JEP, je peux vérifier si mon adresse est en QPV via <https://sig.ville.gouv.fr/>

Votre adresse est-elle en quartier prioritaire de la politique de la ville ?

10 Rue de la Prévoyance, 75019 Paris

A l'inverse, je ne suis pas éligible au Pass'sport, et ne peut faire une demande de remboursement du Pass'sport, si :

- Je suis une association non agréée
- Je suis une association affiliée à une fédération non reconnue (agréée) par l'État
- Je suis une association non affiliée, agréée hors QPV
- Je suis une association scolaire ou universitaire
- Je suis une structure non associative non affiliée
- Je suis une collectivité locale

Qui sont les bénéficiaires du Pass'Sport ?

Sont éligibles au dispositif Pass'Sport, les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 bénéficiaires :

- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour l'année 2021,
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Nouveau : Tous les 16 - 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Vous pouvez obtenir le remboursement du Pass'Sport de 50€ pour **chaque jeune éligible au dispositif qui a pris une adhésion annuelle dans votre club, entre le 1er juillet et le 28 février 2022**, et pour lequel vous avez consenti une avance de 50€ sur le coût de sa cotisation et de sa licence sportive (inscription faite).

Comment me faire rembourser ?

Depuis le 1er septembre 2021, je peux initier ma demande de remboursement en déclarant au fil de l'eau les jeunes éligibles accueillis.

La déclaration des jeunes se fait sur « Le compte Asso », et une dernière période de saisie sera possible du 3 janvier au 28 février 2022. Attention il ne faut pas ressaisir les jeunes ayant déjà été pris en compte dans les 2 périodes précédentes.

Les étapes à suivre :

Si je suis bien éligible et je souhaite que ma structure puisse se faire rembourser les Pass'Sport, je me connecte sur «Le Compte asso»

Je me connecte sur mon compte <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> et je clique sur l'icône accéder à mon compte.

Si j'ai déjà un compte je saisi mes identifiants et je clique sur connexion. Sinon je clique sur Créer un compte et je me laisse guider. Une fois sur mon espace je clique sur l'icône

Demander remboursement Pass'Sport

Etape 1 (Sélection de la subvention)

- En cliquant sur Demander remboursement Pass'sport, la subvention est pré-identifiée. Dans sélectionner une subvention je choisis ma région d'appartenance, si je me trompe, mon dossier est envoyé dans un autre territoire que celui de ma zone géographique, contactez la DRAJES pour que le dossier soit renvoyé au bon service instructeur.
- Je vérifie les informations et je clique sur SUIVANT.

Etape 2 (Sélection du demandeur)

Dans cette étape primordiale, je vais vérifier mes données administratives et les corriger si nécessaire. Ces données sont indispensables pour le paiement. Elles ne doivent être vérifiées qu'une seule fois, pour chaque demande de subvention. Rappel : une seule demande à faire par période et non une demande par jeune.

- Je sélectionne mon établissement et je vérifie les champs affichés afin de sécuriser le remboursement

- Dans la partie « Saisir les caractéristiques de la structure », je coche la case « Pass'sport », je saisis mes activités et je précise ma capacité à accueillir ou non des personnes en situation de handicap et j'enregistre

SAISIR LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSOCIATION - (SAISIE EN COURS)

Régime de l'association : Lui 1901

Domaine : Sport

Type de structure sportive : club

Dispositif Pass'sport :

Activités proposées dans le cadre du Pass'sport : Sélectionner une ou plusieurs activités

Structure en capacité d'accueillir un jeune :

- en situation de handicap moteur ou sensoriel :

- en situation de handicap psychique ou mental :

Champ d'action territorial : Régional

Association assujettie aux impôts commerciaux :

Notes et commentaires :

- Je vérifie ou je complète la partie **Saisir les coordonnées de correspondance du siège et j'enregistre**

- Je vérifie et je complète mon affiliation à la fédération sportive dans la partie **Saisir les affiliations de la structure et j'enregistre**

Renseigner impérativement la ligne Affiliations aux fédérations sportives :

- pour les structures (associatives ou non) affiliées à une fédération sportive agréée, choisir l'affiliation adaptée et téléverser l'attestation d'affiliation pour l'année 2021/2022 (vérification d'éligibilité)
- pour les associations affiliées à plusieurs fédérations, les saisir toutes et téléverser toutes les attestations d'affiliation pour l'année 2021/2022 (vérification d'éligibilité)
- pour les seules associations non affiliées, agréées ET implantées en QPV, saisir pour « type = divers » et pour « Nom de la fédération = Autres »

- Pour les **seules associations non affiliées, agréées ET implantées en QPV**, je vérifie et complète impérativement la partie « Saisir les agréments de l'association » (vérification d'éligibilité) et j'enregistre

- Je vérifie ou je complète la partie **Saisir les moyens humains et j'enregistre**. Obligatoire pour l'année 2021 y compris en mettant « 0 » par défaut dans chaque case.

- Je vérifie ou je complète la partie **Sélectionner les représentants de la structure et j'enregistre**.

- Je vérifie ou je joins le **RIB de la structure et j'enregistre**.

Attention le nom et l'adresse figurant sur le RIB doivent être strictement identiques aux données de la fiche SIREN.

Pour les clubs omnisports, les sections ne doivent pas saisir les coordonnées bancaires de leur compte s'ils en ont un, le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'association mère (seule entité juridique qui a un numéro SIRET) sauf si les sections ont une existence juridique légale (personnalité morale).

Etape 3 (Pièces justificatives)

Si le RIB est déjà saisi, cliquez directement sur **SUIVANT**, sinon vous devrez compléter cette partie. Attention si un pouvoir est demandé, c'est qu'à l'étape 2 le signataire n'est pas le président dans ce cas il doit donner pouvoir au signataire de remplir ce dossier et lui délivrer une attestation en ce sens.

Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
RIB	Association	RIB [redacted] 2017.pdf	07/09/2021 10h39			

Etape 4 (Description des projets)

Je déclare les jeunes accueillis dans mon club oubliés dans les périodes précédentes ou les nouveaux éligibles (les 16-30 ans bénéficiant de l'AAH) jusqu'au 28 février 2022.

Pour ce faire, je **complète au fil de l'eau pour chaque jeune le formulaire ci-dessous à partir de l'information figurant sur le justificatif d'éligibilité présenté par la famille et j'enregistre.**

Attention : si votre structure à plusieurs affiliations il faut vérifier celle que vous choisissez pour saisir le jeune. Choisir uniquement des fédérations sportives agréées, les affiliations au CNOF ou aux associations profession sport ne sont pas celles à renseigner.

PROJET - BÉNÉFICIAIRE PASS'SPORT

Renseignements complémentaires

* Fédération d'affiliation: FEDERATION FRANCAISE DE GOLF

* Bénéficiaire : nom

* Bénéficiaire : prénom

* Bénéficiaire : genre: Veuillez choisir parmi les choix suivants

* Bénéficiaire : date de naissance

Bénéficiaire : adresse

Nom de la voie ou libelle du lieu-dit

Code postal *

Commune *

* L'association atteste de l'exactitude des éléments déclarés, avoir appliqué la réduction de 50€, conserver le courrier justifiant des droits du bénéficiaire

ENREGISTRER

En cochant cette case en bas de formulaire pour chaque jeune qui sera saisi, la structure d'accueil atteste :

- Avoir appliqué au bénéficiaire une avance ou réduction de 50€ lors de son inscription pour la saison 2021/2022.
- Conserver pendant toute l'année sportive le document justifiant des droits du bénéficiaire au dispositif Pass'Sport (ou une copie si plusieurs bénéficiaires de la même famille sur le même courrier adressé par le ministère).
- S'engager à présenter ce justificatif en cas de contrôle des pièces par les services de l'Etat.
- Proposer une pratique sportive sécurisée (conformément aux mesures sanitaires en vigueur).

Rappel : si la structure ne respecte pas l'un de ces critères, tout Pass'Sport indûment perçu pourra faire l'objet d'une demande de remboursement par l'Etat auprès de la structure d'accueil.

Cependant la structure d'accueil ne pourrait être tenue responsable d'une attitude frauduleuse d'un usager qui présenterait des faux documents ou se livrerait à des inscriptions multiples

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

Veuillez ajouter un projet pour chaque bénéficiaire du Pass'Sport en utilisant le bouton "+" situé en-dessous du tableau. Veuillez SVP ajouter tous les bénéficiaires du Pass'Sport au sein de cette même demande, et ne pas créer plusieurs demandes pour votre association. Vous pouvez reprendre à tout moment un dossier en cours de saisie, depuis l'accueil en cliquant sur « Suivi des démarches » voir les demandes de subvention ».

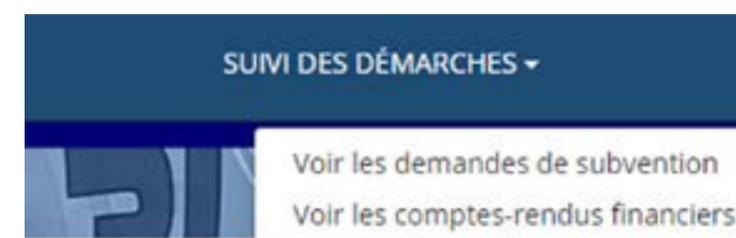
Intitulé	Montant demandé	État de saisie	Dupliquer	Actions
bénéficiaire Pass'sport	50 €	Complet		

+

Pour ajouter de nouveaux bénéficiaires, **je clique sur +**
Je peux fermer mon espace Compte Asso et y revenir, jour après jour.

Attention, je ne clique pas sur suivant avant la fin de la période de déclaration fin février.

Si vous procédez à la déclaration des jeunes sur plusieurs jours, vous allez directement à la page de saisie des bénéficiaires via « Suivi des démarches » puis « voir les demandes de subvention »



Demande de subvention N° 21-099313 49477598400029

Demandeur	49477598400029	Complétude	complet
Type de subvention	Pass'Sport - Pass'Sport	Dernier utilisateur	test.ports.gouv.fr
Dernière mise à jour	25/08/2021 09h55		

Suivi de l'instruction de la demande

Service instructeur: DR-AURA Etat: En cours de saisie

Accéder directement aux étapes du dossier

- 2 Demandeur, personnes physiques et RIB
- 3 Liste des documents
- 4 Liste des projets

Je clique ensuite directement sur le numéro 4 et je peux continuer à ajouter des jeunes bénéficiaires en cliquant sur le bouton +

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

Veuillez ajouter un projet pour chaque bénéficiaire du Pass'Sport en utilisant le bouton "+" situé en-dessous du tableau. Veuillez SAJOUTER tous les bénéficiaires du Pass'Sport au sein de cette même demande, et ne pas créer plusieurs demandes pour votre association. Vous pouvez reprendre à tout moment un dossier en cours de saisie, depuis l'accueil en cliquant sur « Suivi des dossiers » Voir les demandes de subvention ».

Intitulé	Montant demandé	État de saisie	Dupliquer	Actions
bénéficiaire Pass'Sport	50 €	Complet		
bénéficiaire Pass'Sport	50 €	Complet		

Etape 5 (Attestation et soumission)

Je suis maintenant dans la phase de transmission de ma demande à la fin de la période de saisie. Avant le 28 février, je transmets ma demande de remboursement Pass'Sport.

Je coche et complète les cases ci-dessous et clique sur TRANSMETTRE

ATTESTATIONS

Pour valider cette demande de subvention, merci de remplir tous les champs de ce formulaire.

Je soussigné(e), ****REL Fra**** représentant(e) légal(e) de l'association **ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU COLORADO** déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants);
- exactes les informations administratives dans l'écran « Informations administratives » du compte associatif;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclarations de cette charte:
 - que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours):
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de 50 €;
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association;

Fait le 21/08/2021 à

Attention si vous avez déjà transmis des jeunes lors des périodes précédentes, il ne faut pas les ressaisir, vous pourrez les consulter dans votre précédent dossier qui est dans l'état « Transmis au service instructeur » ou Payé.

Passé le 28 février 2022, le dispositif sera fermé et plus aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Quel est le rôle de l'association au moment de la prise d'adhésion d'un jeune ?

Quelles sont les vérifications à faire avant de demander le remboursement des Pass'Sport et les justificatifs à conserver ?

Je dois **vérifier que le jeune qui s'inscrit dans ma structure est éligible** au dispositif Pass'Sport avant de lui appliquer l'avance des 50€ et pour me faire rembourser.

Pour ce faire, je dois **vérifier que son identité est identique à celle figurant sur le courrier Pass'sport adressé par le ministère chargé des sports et présenté par la famille ou le jeune lors de la prise d'adhésion.**

Vous vérifierez ainsi les **Nom/prénom/date de naissance** sur la base des supports d'identité qui vous paraissent les mieux adaptés. L'adresse peut être différente de celle du courrier et ne constitue donc pas un élément de vérification.

Le courrier du ministère (qui stipule la validité du 1er juillet au 31 octobre 2021) est le document d'éligibilité qui est recevable malgré le dépassement de la date.

De même l'attestation CAF ou MSA justifiant la perception de l'allocation de rentrée scolaire 2021 (délivrée au mois de septembre 2021) est recevable tout comme l'attestation CAF/MSA justifiant de la perception de l'AEEH ou l'AAH.

Vous devez **conserver l'original du courrier** s'il n'y a **qu'un seul enfant inscrit** dessus, en vue d'un éventuel contrôle par les services de l'Etat.

Dans l'éventualité où **plusieurs enfants figurent sur le courrier du ministère**, vous en conservez une **copie**, apposez un **tampon** du club (en l'absence, signature du responsable de la structure) sur le courrier original du ministère et **entourez le nom** du jeune qui a pris une adhésion dans votre club. La famille garde l'original sauf si vous procédez à l'inscription du **dernier enfant**, alors vous conservez le document original.

Si on vous présente **un courrier déjà tamponné pour le même enfant**, vous ne pouvez pas lui accorder une avance au titre du Pass'Sport car vous ne seriez pas remboursé.

Dans tous les cas, vous devez disposer **d'un document pour chacun des enfants** pour lesquels vous demandez un remboursement et les conserver pour toute la saison sportive.

Justificatifs à conserver (qui pourront vous être demandés en cas de contrôle par les services de l'Etat)

Identifié : Aucun.

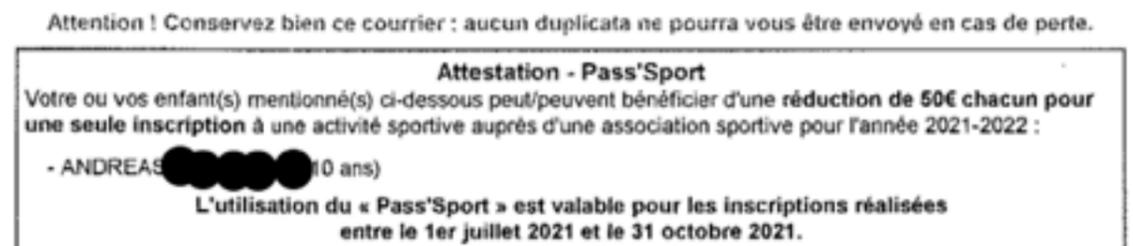
Éligibilité : le courrier Pass'Sport ou l'attestation de droit CAF/MSA pour l'ARS, l'AEEH, l'AAH.

Tous les courriers Pass'Sport ont la même forme :



En bas de page se trouvent les bénéficiaires au dispositif

Ici un seul enfant du foyer est éligible



Nota : bien que le courrier mentionne le 31 octobre comme date de fin de validité, celle-ci a été repoussée au 28 février 2022.

En cas de perte ou de non réception pour un bénéficiaire éligible ou d'erreur sur le courrier Pass'sport - Attestation de droits

Les attestations valables sont celles émises en septembre (ou le mois suivant le versement en cas de recalcul), elles ont toute la même forme (ici exemplaire CAF)



Ici plusieurs enfants du foyer sont éligibles. Sur le courrier d'exemple la maman est bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé mais elle n'est pas éligible car hors critère d'âge. Les deux enfants sont éligibles puisque bénéficiaires de l'ARS et dans la tranche d'âge des enfants éligibles, c'est-à-dire nés entre le 30/6/15 et le 30/6/03

Comment vais-je être remboursé et quand ?

Le Pass'Sport est une aide financière de l'Etat qui mobilise 100 M€ pour soutenir massivement la prise de licence dans les clubs sportifs. Le remboursement est assuré soit directement par l'Etat soit par l'intermédiaire de tiers payeurs afin d'accélérer le processus. Deux cas de figure existent :

- **votre structure est une structure affiliée à une fédération sportive agréée :** vous serez remboursés par le Tiers Payeurs de votre département, qui agit pour et au nom de l'Etat.
- **votre structure est une association non affiliée en QPV :** vous serez remboursé directement par le service de l'Etat régionalement compétent (DRAJES).

Les remboursements devraient intervenir dans le mois qui suit la fin de la période de déclaration des jeunes, soit au mois de mars pour les associations saisissant des jeunes début 2022.

Comment faire si j'ai un problème ?

Je peux communiquer en direct avec l'assistance du « Compte asso » pour toute question sur mon dossier.

Pour les questions d'ordre générique, je consulte au préalable les documents mis en ligne <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport>

Pour des questions particulières à mon dossier en cours, je peux contacter la DRAJES territorialement compétente.



DRAJES	Courriel
Auvergne Rhône Alpes	drajes-sport@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Bourgogne Franche Comté	drajes-bfc-politiques-sports@jscs.gouv.fr
Bretagne	pass-sport-bretagne@ac-rennes.fr
Centre Val de Loire	js-sport@ac-orleans-tours.fr
Corse	drajessport@ac-corse.fr
Grand-Est	lucie.beringer@ac-strasbourg.fr
Hauts-de-France	drajes-direction@region-academique-hauts-de-france.fr
Ile de France	drajes-idf-polesport@region-academique-idf.fr
Occitanie	ce.drajes.pass-sport@region-academique-occitanie.fr
Normandie	drajes-pole3@ac-normandie.fr
Nouvelle-Aquitaine	passsport.na@gmail.com
PACA	drdjscs-paca-prs@jscs.gouv.fr
Pays de la Loire	passport.pdl@ac-nantes.fr
Guadeloupe	philippe.le-jeannic@jscs.gouv.fr
Guyane	passportguyane@gmail.com
La Réunion	angelique.lesport@ac-reunion.fr
Martinique	michel.destin@ac-martinique.fr
Mayotte	drajes976-sport@ac-mayotte.fr
St Pierre et Miquelon	@dcstep.gouv.fr

Si des questions persistent : PassSport@sports.gouv.fr